



Les aides familiales peut il diminuer

Par **Nasse13**, le **08/03/2013** à **12:24**

[fluo]bonjou[/fluo]

séparé avec ma femme de plus d'un ans j'ai eu un petit garçon avec elle, marie religieusement sans passes pas la mairie et depuis elle a toujours garder l'enfant, et la il vient d'avoir 3 ans mois de mars, du coup elle me demande de prendre un avocat pour définir la garde de l'enfant et tout ça pcq la caf à diminuée les aides en sachant je le prends chaque 4 mois 1 mois à 2 avec un accord entre nous sans passer par le tribunal et ma question est ce que je dois vraiment prendre un avocat juste pcq la caf à diminuer les aides de mon ex femme? Et je dois définir la garde alors quelle eu toujours la garde . Merci et bientôt

Par **cocotte1003**, le **08/03/2013** à **12:40**

Bonjour, l'enfant ayant trois ans, c'est normal que certaines aides baissent, que la mere se renseigne à la CAF. Par contre dans votre propre intérêt, il faut effectivement saisir le JAF pour définir juridiquement le lieu de résidence de l'enfant, la pension, les visites.... Soit vous signez entre parents un accord amiable et vous le présentez au juge, soit lors de l'audience le juge se positionnera en fonction de vos demandes et de l'intérêt de l'enfant. Le JAF peut etre saisis sans avocat, cordialement

Par **Nasse13**, le **08/03/2013** à **12:44**

Bonjours, donc on est obligé de passer par le tribunal même que la garde été toujours vers elle c.-à-d. La maman

Par **cocotte1003**, le **08/03/2013** à **13:08**

ce serait tres nettement préférable pour vous puisque pour le moment si la maman ne veut pas que vous voyez votre enfant elle est dans son droit, de meme que vos n'etes pas obligé de l'aider financierement pour l'éducation de l'enfant, il serait donc plus que temps de mettre en ordre juridique la situation, cordialement